



**Arrêté portant approbation du
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées 2022-2027 du Département du Pas-de-Calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
et
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite SRU) ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite ENL) ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) qui charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique (codifié à l'article L.111-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à L'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC) a mis en cohérence les publics prioritaires du plan avec la définition des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement social ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 a précisé les modalités d'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du Comité Responsable du Plan (CRP) et de ses instances locales, ainsi que leurs missions ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée le 1er juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD (CRP) du 11 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 12 décembre 2022 portant adoption du PDALHPD ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de madame la Directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais ;

ARRESENT

Article 1er :

Le PDALHPD, pour la période 2022-2027, est approuvé.

Article 2 :

Le PDALHPD 2022-2027 prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 :

Les co-pilotes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : pôle solidarités du Conseil départemental, secrétariat général de la Préfecture, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Union Régionale de l'Habitat (URH).

Fait à ARRAS, le 17 février 2023,

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Jacques BILLANT

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY